



## DELIBERATION N° 2024-02

### Amicale du personnel

#### Le 6 février 2024 à 14h00

Le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance publique ordinaire à Pouilly/Charlieu sous la Présidence du Président, Monsieur Michel LAMARQUE

Date de convocation : 26/01/2024

Nombre de membres en exercice : 14

Présents (9) : Michel LAMARQUE, Guillaume DESCAVE, Jean FARIZY, Jean LABOURET (suppl.), Sylviane TERNISIEN, Christian GILGENKRANTZ, Gérard SIMOND (suppl.), Colette LEBEAU, Fabrice DEJOUX.

Absents excusés : René VALORGE, Pierre AUVOLAT, Christian LAVENIR.

Secrétariat assuré par : Christian GILGENKRANTZ.

Le Président rappelle l'adhésion historique des agents du SYMISOA à l'Amicale du Personnel de Charlieu Belmont Communauté. Il propose de maintenir cette possibilité qui offre aux agents du syndicat l'organisation d'animations conviviales hors temps professionnel (arbre de Noël, soirée jeux...) et des prestations sportives et culturelles de nature à contribuer au bien-être au travail. Il propose de renouveler la convention qui encadre ce fonctionnement et précise la contribution du SYMISOA à l'Amicale.

#### Le comité syndical, après en avoir délibéré, DECIDE :

- D'approuver le montant de la participation annuelle du SYMISOA à l'Amicale du Personnel de Charlieu Belmont Communauté à hauteur de 195€/an et par agent adhérent à l'Amicale,
- De confirmer que l'adhésion des agents du SYMISOA à l'Amicale du Personnel n'est pas obligatoire
- D'autoriser le président à signer la convention de participation à l'Amicale du personnel.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des présents

Transmis au représentant de l'Etat le : **- 7 FEV. 2024**

Publié le : **- 7 FEV. 2024**

Fait à Pouilly/Charlieu, le 06/02/2024

Le Président du SYMISOA  
M. Michel LAMARQUE

Le secrétaire de séance  
M. Christian GILGENKRANTZ

